

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le SEPT SEPTEMBRE**  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

**Date de convocation du conseil municipal : 1<sup>ER</sup> septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

**Nombre de conseillers municipaux présents : 17**

Quorum : 12

**Nombre de pouvoirs : 02**

**Nombre de votants : 19**

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 17**

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier, Pillot Serge

**Absents et excusés : 05**

Mmes, MM. Voirin Pierre, Dupieux Gilbert, Baud Maire, Castex Margaux, Baud Pachon Valérie

**Pouvoirs : 02**

Monsieur Voirin Pierre            à            Madame Marullaz Aube  
Monsieur Dupieux Gilbert       à            Monsieur Muffat Quentin

**- Monsieur Olivier Page a été désigné secrétaire -**

### **D\_2023\_09\_07**

#### **Tarifs municipaux 2024**

M. le maire propose au Conseil municipal de valider les propositions de tarifs municipaux 2024 pour :

- les fourrières,
- les enlèvements de mobiliers sur le domaine public,
- les ventes de bois de chauffage ou de charpente,
- les ventes de livrets de découverte du sentier du renard,
- les droits de place,
- les redevances d'occupation du domaine public,
- les redevances d'occupation de voirie,
- les interventions des services communaux,
- les locations de matériel,
- les locations d'appartements et de locaux communaux,
- les concessions de cimetière,
- les droits de photocopies.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs municipaux 2024 suivant l'annexe jointe,

CHARGE M. le maire de les mettre en application.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 14 septembre 2023.

Le secrétaire de séance,  
**Olivier Page.**



Le maire de Morzine,  
**Fabien Trombert.**



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,  
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif  
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---